



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. MA10002355/D

N° rév. 1.9

StoPox HVP O Komp. B

Date de révision 23.06.2026

Date d'impression 29.06.2026

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial StoPox HVP O Komp. B

Identifiant Unique De Formulation (UFI) 9KJ1-T0C6-600X-F7K0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de peinture

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto nv/sa
Z.5 Mollem 43
B - 1730 Asse
Téléphone: 02 45 30-110
info.be@sto.com
www.sto.be

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Belgen Steven Gilis, tél. 0472 363072
s.gilis@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Belgen Téléphone: +44 (0)1235 239 670
Centre Antipoisons: 070 245 245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	Prévention: P260 Ne pas respirer les vapeurs. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Intervention: P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Élimination: P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques (2-25%)

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9 01-2119514687-32-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A ≥ 0,001 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.030 mg/kg	≥ 50 - < 70
Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques (2-25%)	64742-82-1 01-2119458049-33-XXXX	Aquatic Chronic 2; H411 Asp. Tox. 1; H304 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux) STOT RE 1; H372 EUH066	≥ 20 - < 25
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2 202-013-9 603-069-00-0 01-2119560597-27-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	≥ 10 - < 20

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Le secouriste doit se protéger.
Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition.
Contact avec la peau	Consulter un médecin après toute exposition importante. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Contact avec les yeux	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Ingestion	Une bouteille rince-œil doit être disponible à portée de main Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.
-----------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traiter de façon symptomatique. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
------------	--

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO ₂ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

5.3 Conseils aux pompiers

Conseils supplémentaires

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Risque d'éclatement du récipient. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Ne pas décharger dans l'environnement. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.4 Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Observer les réglementations de la protection du travail.

Mesures d'hygiène

Ne pas réutiliser des récipients vides. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. après laver les mains utiliser une crème grasse. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	afin d'éviter tout écoulement. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Conserver dans un endroit sec. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition au poste de travail. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le port de chaussures et de vêtements antistatiques est recommandé. Utiliser un outillage ne provoquant pas de d'étincelles.
Précautions pour le stockage en commun	Pas de matières à signaler spécialement.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
Procédures de surveillance pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu de travail : norme EN 482

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Temps d'utilisation : < 60 min

Matériel : Caoutchouc fluoré

Épaisseur du gant : 0,7 mm

Temps d'utilisation : > 480 min

Remarques : Des gants en matériaux suivants sont appropriés comme antiéclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 730 Camatril® Velours (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Les gants imprégnés doivent être immédiatement éliminés !

En cas de contact prolongé (max. 8 heures), il est possible d'utiliser des gants en matériau suivant :

Les gants en caoutchouc fluoré peuvent être utilisés, p. ex. KCL 890 Vitoject® ((Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de), ou similaires. Éliminer les gants imprégnés à la fin du poste de travail !

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection ! Pour éviter des problèmes de peau, le porter de gants est à réduire à la limite nécessaire. Utiliser seulement des gants protecteurs contre produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Protection de la peau et du corps

: Vêtements étanches

En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Tablier et bottes résistants aux solvants

Protection respiratoire

: Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné A/P2, ou éventuellement un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection respiratoire conforme à EN 14387.

Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.

Mesures de protection

: Les indications concernant l'équipement de protection personnel sont valables pour la manipulation de chacun des composants ainsi que du mélange prêt à être appliqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Sol

: Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Eau

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: Jaunâtre
Odeur	: Pas de données disponibles
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Pas de données disponibles
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: 49 °C
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
pH	: 9 - 11 (23 °C) Concentration: 1 %
Viscosité Viscosité, dynamique	: Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

Viscosité, cinématique : Pas de données disponibles

Temps d'écoulement : env. 35 s à 23 °C
Section transversale: 3 mm
Méthode: ISO 2431

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : Pas de données disponibles

Densité : env. 0,89 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Réaction exothermique avec les acides. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.
-----------------------	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Sources directes de chaleur. En plein soleil pendant une période de temps prolongée.
---------------------	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	Des acides et des bases Oxydants Composés halogénés
-------------------	---

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Ammoniaque
Gaz nitreux

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: 1.145 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
-------------------------------	--

Toxicité aiguë par inhalation	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-------------------------------	--

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: 1.030 mg/kg Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
-------------------------------	---

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité aiguë par voie orale	Nocif en cas d'ingestion.
-------------------------------	---------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques (2-25%):

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Type de Test

Magnusson-Kligman-Test

Espèce

Cochon d'Inde

Méthode

OCDE ligne directrice 406

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Évaluation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques (2-25%):

Évaluation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques (2-25%):

Evaluation

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques (2-25%):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Informations générales

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

L'exposition aux vapeurs de solvants de la préparation au delà des limites d'exposition définies peut conduire à des effets adverses pour la santé.

Comme p.ex. : irritation des muqueuses, irritation du système respiratoire, effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Symptômes et indications: céphalées, vertiges, épuisement, asthénie musculaire, étourdissements et dans des cas extrêmes, perte de conscience.

Un contact prolongé ou répété avec le produit attaque les lipides de la peau et peut provoquer des dommages non allergiques par contact (dermite de contact) et/ou une résorption des tissus.

Des projections de liquide peuvent provoquer une irritation et des dommages réversibles au niveau des yeux.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques

: Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

Pas de données disponibles

Composants:

Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques (2-25%):

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10 - 22 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

Pas de données disponibles

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Biodégradabilité

Type de Test: aérobique

non dégradé rapidement

Biodégradation: 8 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques (2-25%):

Biodégradabilité

dégradé rapidement

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Biodégradabilité

non dégradé rapidement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

Pas de données disponibles

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC): < 100

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique
supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	L' utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits. En cas d'utilisation conforme aux directives, le code de nomenclature des déchets (CED), catégorie 17.09, "autres déchets de construction et de démolition"
Emballages contaminés	Eliminer les restes non durcis selon la réglementation du code déchet. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Recyclage des emballages vides.
Code d'élimination des déchets	08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (*) déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/EG

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	2734
ADR	2734
RID	2734
IMDG	2734
IATA	2734

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A. (isophoronediamine, Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques)
ADR	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A. (isophoronediamine, Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques)
RID	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A. (isophoronediamine, Hydrocarbures C9 - C12 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

IMDG	POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, FLAMMABLE, N.O.S. (Isophoronediamine, Hydrocarbons, C9 - C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics)
IATA	Polyamines, liquid, corrosive, flammable, n.o.s. (Isophoronediamine, Hydrocarbons, C9 - C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	8 (3)
ADR	8 (3)
RID	8 (3)
IMDG	8 (3)
IATA	8 (3)

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	CF1
Numéro d'identification du danger	83
Étiquettes	8 (3)
ADR	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	CF1
Numéro d'identification du danger	83
Étiquettes	8 (3)
Code de restriction en tunnels	(D/E)
RID	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	CF1
Numéro d'identification du danger	83
Étiquettes	8 (3)
IMDG	
Packaging group	II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

Labels	8 (3)
EmS number	F-E, S-C

IATA

Packaging group	II
Labels	8 (3)

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	Ces informations ne sont pas disponibles.
-----------	---

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques	Non applicable
-----------	----------------

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)	
Directive 2010/75/UE	24,2 %

COV (composés organiques volatils)	
Directive 2004/42/CE	24,2 % 215,2 g/l

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j) : 500 g/lCe produit contient au maximum 500 g/l COV.

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non applicable
REACH - Restrictions	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

compte:
(75, 3)

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Autres indications

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

Autres réglementations

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Asp. Tox. : Danger par aspiration
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Eye Irrit. : Irritation oculaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox HVP O Komp. B

Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Service émetteur	Abteilung TIQA Sto SE & Co. KGaA Stühlingen p.hammerschmitt@sto.com
Personne de contact Belgique	Steven Gilis, tél. 0472 363072 s.gilis@sto.com
Code du produit BE / FR	PROD0177